



Center Parcs en Isère
Compte rendu du Comité de pilotage "Zones humides" le 22 avril 2010

Réf : SR0410-064

Participants :

- Marcel Bachasson, Conseiller général, Maire de Roybon,
- Bruno Veillet, Directeur, Avenir
- Francis Meneu, Président, Frapna
- Yannick Guizol, Coordinatrice réseau veille-écologique, Frapna
- Gwenaëlle Le Quere, Cabinet Confluences
- Aurélie Lepage, Directrice de programmes "Pierre & Vacances"
- Christian Tracol, Service environnement, police de l'eau, DDT
- Jean-Guy Bayon, Chef du service environnement, CGI
- Sylvie Rochas, Service tourisme et montagne, CGI

Excusé :

- Jean Philippe Moyse, Directeur de l'environnement et de l'énergie, Conseil régional Rhône Alpes

Diffusion : Les participants et excusé

ORDRE DU JOUR : Mesures compensatoires zones humides pour le Projet Center Parcs de Roybon

C. Tracol précise le déroulement de la procédure. La DDT rédige un accusé de réception de complétude du dossier et recueille l'avis de la DREAL. Une notification est adressée au pétitionnaire. L'enquête publique pourrait avoir lieu à compter du mois de septembre, pour une autorisation "Loi sur l'eau" fin 2010.

Le dossier mis à l'enquête publique doit comporter : le dossier Loi sur l'eau, l'étude d'impact et l'avis de la DREAL. Il serait souhaitable qu'une petite note chapeau soit rédigée concernant l'étude d'impact afin de réactualiser les informations.

M. Bachasson pose la question du déroulement de l'enquête publique, eu égard aux projets situés sur plusieurs communes et deux départements.

La question sera posée lors de la réunion en Préfecture le 18 mai 2010.

G. Le Quere présente les cinq sites retenus au titre de la compensation de destruction de zones humides. La surface à compenser est de 124 hectares. Elle précise que l'ensemble des sites nécessitera des études de définition des travaux et de mise en œuvre.

C. T précise que si les coûts démontrent la volonté du maître d'ouvrage à compenser les destructions, ils ne peuvent pas être pris en compte "juridiquement".

G. LQ mentionne que l'intérêt est de réaliser ce qui est nécessaire à chaque site, vu au cas par cas.

JG Bayon signale que les études seront plus ou moins développées en fonction des sites.

B. Veillet précise que le sujet le plus complexe et le plus long est la négociation du foncier.

1 – Restauration de peupleraie (Communes d'Eyzin Pinet et de Septème)

Ce site a été proposé par l'association Gère Vivante. Le maître d'ouvrage serait le Syndicat hydraulique des quatre vallées, notamment pour la Gère au titre du contrat de rivière.

Le projet de Septème sur la vallée de la Véga compte 100 hectares, celui d'Eyzin Pinet concerne la Gère sur 80 hectares. Les travaux consisteraient à du déboisement.

La surface pouvant être prise en compte dans le cadre de la compensation du projet du Center Parcs est estimée à **42 hectares**, répartis ainsi : 24 hectares de travaux de restauration pris en considération avec un coefficient 1 et 36 hectares avec un accompagnement plus léger sur lesquels est appliqué un coefficient de 0,5.

F. Meneu informe qu'il y a lieu d'envisager un lien avec le monde agricole puisqu'il s'agit de traiter des zones de divagation de la rivière.

B. Veillet pose la question du foncier, d'autant plus que cette difficulté n'est pas prise en compte dans la déclaration d'utilité publique.

G. LQ mentionne que ce sujet est en cours d'étude. Les hypothèses de baux emphytéotiques sont analysées, les structures gestionnaires préférant conventionner elles-mêmes avec les propriétaires.

B. Veillet précise qu'après le déboisement, le devenir des sites sera analysé parcelle par parcelle pour fixer la destination : pâturage, marais, aulnais, etc...

C. T signale que ces éléments seront à mentionner dans le dossier.

F. Meneu souhaiterait que les politiques soient informés de la difficulté et de la complexité de mise en œuvre de ces mesures compensatoires qui représentent un travail colossal.

C. T précise que la surface impactée n'est pas pondérable, que la règle du 2 pour 1 du Sdage n'est pas négociable. Par contre, les surfaces restaurées sont "coefficiables".

G. LQ précise qu'il existe un espace naturel sensible local de 80 hectares en amont du site de Septème.

JG. B. explique que l'intégration, à terme, des sites de Septème ou Eyzin Pinet à l'espace naturel sensible (ENS) "des prairies" est tout à fait envisageable en fonction des travaux qui auront été réalisés. Il faut être vigilant sur les problèmes de proximité de l'urbanisation et de l'agriculture. Il faut analyser finement le projet afin d'avoir une cohérence de réalisation et de gestion à long terme. Il est nécessaire de prévoir une réunion avec le Syndicat hydraulique, Pierre & Vacances et le CGI pour organiser cette mise en œuvre.

2 – Marais de Sillans

C'est un projet porté par la Communauté de communes de Bièvre toutes Aures. Le maître d'ouvrage serait la Commune de Sillans. Il s'agit d'un ancien marais en cours d'envahissement et d'assèchement. La surface prise en compte est de **12 hectares**. Le parcellaire et les propriétaires sont connus et ne semblent pas poser de problème particulier selon le Maire de Sillans. Ce site présente un fort potentiel et est porté par des gens motivés, en partenariat avec l'ACCA. Il s'agirait de travaux de réouverture et d'enlèvement de drain.

C. T demande quel niveau d'expertise peut être envisageable sur ce projet pour le dossier d'enquête publique.

Réponse de GLQ : le plus précis possible.

3 – Restauration du marais du Vernay (département de la Drôme)

Ce marais, d'une surface de 18 hectares a été impacté par la création d'une autoroute, il a servi de décharge et est envahi par la végétation. Ce site présente des intérêts et des enjeux très importants. Ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de rivière de la Galaure, porté par le Syndicat interdépartemental du bassin de la Galaure. Le Syndicat est accompagné pour cette opération par le Conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels.

Les travaux portent sur l'enlèvement de remblais, de verrous hydrauliques et du déboisement.

La surface retenue pour la compensation est de **14,5 hectares** répartie ainsi : 11 hectares pris en considération avec un coefficient 1 et 7 hectares sur lesquels est appliqué un coefficient de 0,5.

4 - Etang du Grand Albert (Commune d'Arzay)

Projet de reconstruction de la digue visant une gestion plus élargie du site. Une réunion a eu lieu le 8 avril 2010 à la demande des propriétaires qui sont inquiets du devenir et de la physionomie de l'étang. Il est nécessaire de vulgariser la démarche. Tous les naturalistes s'accordent sur l'intérêt de cette opération.

3 questions se posent :

- est-ce que la restauration est considérée comme une zone humide ? Réponse : non
- à quels engagements sont prêts les propriétaires pour garantir la pérennité du site ?
- problématiques techniques.

B. V. précise que les propriétaires craignent que le site ne devienne un "parc d'attraction", de perdre leurs privilèges tels que la baignade, par ailleurs, ils souhaitent que l'aspect étang soit préservé. B.V. doit organiser une visite sur la réserve naturelle régionale (RNR) de Meypieu pour leur présenter une démarche similaire. Certains propriétaires n'ont pas pris conscience qu'il n'est plus possible aujourd'hui de reconstruire la digue à l'identique, notamment eu égard aux nouvelles procédures.

C.T. interrogera A. Lenfant sur les précisions apportées aux propriétaires concernant l'éventuelle restauration de cet aménagement.

B. V informe qu'avec une vision plus large, intégrant un autre étang à proximité, il pourrait être envisagé un ENS local ou une RNR. Si le site devient un ENS, il aura un statut public, si c'est une RNR il restera privé, mais pourra bénéficier d'un financement de la Région pour les coûts de gestion, à hauteur de 50 %.

La surface retenue pour ce site est de **15,5 hectares** : 10 hectares à coefficient 1 et 11 hectares à coefficient 0,5.

5 - Déboisement de tourbières, de vallons tourbeux et de têtes de bassin versant

Ce projet, de 40 hectares, situé en forêts domaniales et communales sur le massif de Chambaran a été étudié par l'ONF. Ce dernier prendrait en charge les études et le plan de gestion ; P&V assumerait les travaux de déboisement, de dessouchage, et le suivi sur 3 ans (nécessité de traiter les rémanents) en forêts domaniales et communales.

J.G. B. rappelle qu'il serait préférable que l'opérateur privé n'intervienne pas sur les tourbières en zone Natura 2000 qui peuvent bénéficier d'autres sources de financement.

La surface hors zone Natura 2000 est de **23 hectares**.

Il est convenu que le Cabinet Confluences étudie d'autres sites potentiels sur les communes de :

- Agnin/Chanas : surface estimée 60 hectares
- Villeneuve de Marc (rivière la Varèze) : 20 hectares

F. Meneu signale qu'une intervention sur la Varèze serait très opportune.

C. T propose que P&V présente dans son dossier Loi sur l'eau, les cinq projets présentés ci-dessus et rajoute les deux pistes évoquées même si les modalités d'intervention sont moins bien définies afin de démontrer la volonté de garantir une compensation de **124 hectares**.

Le prochain comité de pilotage se réunira le jeudi 27 mai à 10 H à l'Hôtel du Département.
